



Association Raphaël Pathé Héritage (loi 1901)

Cinéma, Séries originales & Spectacles

Statuts de *l'Association Raphaël Pathé Héritage (loi 1901)*

PRÉAMBULE

L'Association Raphaël Pathé Héritage est née d'un désir : honorer l'héritage artistique et visionnaire de la famille Pathé, fondatrice du langage universel du cinéma, tout en l'inscrivant dans les arts vivants, technologiques et symboliques du XXI^e siècle.

En 1896, les frères Charles, Jacques, Émile et Théophile Pathé ont osé inventer un nouveau monde d'images, de sons et de récits, faisant rayonner la France à travers le monde grâce à un réseau de filiales et de productions internationales.

Aujourd'hui, Raphaël Pathé, descendant direct de Jacques Pathé, porte cette flamme créative originelle. Artiste international, il mène depuis plus de deux décennies une carrière multiforme à travers le monde, en tant que :

- Présentateur TV
- Acteur et écrivain
- Musicien, chanteur, DJ
- Producteur d'événements et de spectacles vivants
- Consultant en arts ésotériques et astrologie

Son parcours artistique le conduit à suivre symboliquement les traces laissées par ses ancêtres, en évoluant dans les villes historiques où les frères Pathé ont fondé des filiales ou marqué l'histoire du cinéma : Paris, Londres, Milan, New York, Los Angeles, Madrid, Bruxelles...

Comme eux à leur époque, il parcourt l'Europe, les Amériques et au-delà, pour porter un nouveau souffle de rayonnement français : une renaissance de cet esprit visionnaire, inventif et universel qui a marqué la Belle Époque et le début du cinéma mondial.

Par ses créations et productions, il agit comme un ambassadeur culturel de la France, reliant héritage et innovation, tradition et technologie, passé et futur.

Il fonde cette association comme un espace de création libre, visionnaire et pluridisciplinaire, fusionnant :

- Son expérience personnelle de la scène, de la vibration artistique et des symboles
- Avec le savoir-faire familial légendaire de la lignée Pathé

Pour faire rayonner cet héritage à l'international, sous des formes nouvelles : cinéma, musique, arts numériques, hologrammes, symboles, cérémonies et performances.

Ce projet se situe à la croisée des mondes visibles et invisibles, entre héritage tangible et énergie transmise. Chaque création vise à activer une mémoire universelle, au croisement de l'image, du son, du symbole et de l'intention.

L'association honore également l'héritage artistique et culturel laissé par les frères Pathé jusqu'en 1929, année où Charles Pathé démissionne définitivement de la compagnie qu'il avait fondée. Après cette date, il ne participa plus à ses décisions, à son développement ni à son orientation commerciale.

C'est cet esprit originel, inventif, populaire et visionnaire, que l'association souhaite faire renaître et faire rayonner dans le monde contemporain, en portant haut les couleurs de la France et de son art de vivre.

Dans cette optique, l'association peut également produire des événements, spectacles ou projets culturels inspirés directement des créations, inventions ou esthétiques développées par les frères Pathé jusqu'en 1929.

L'Association Raphaël Pathé Héritage représente exclusivement la lignée familiale directe de Jacques Pathé, frère de Charles Pathé.

Elle n'a aucun lien familial, juridique ou institutionnel avec la société Pathé actuelle, dirigée par Monsieur Jérôme Seydoux, ni avec la Fondation Jérôme Seydoux-Pathé, créée à son initiative. Monsieur Jérôme Seydoux, qui a racheté la société Pathé en 1990, n'a aucun lien de parenté avec la famille fondatrice. L'usage du nom « Pathé » dans l'appellation de cette fondation relève uniquement de l'héritage historique de la marque et ne traduit aucun rattachement familial.

Les frères Pathé ont inventé le cinéma d'actualités avec le *Pathé-Journal* en 1908, ancêtre du journal télévisé. En 1910, ils fondent British Pathé à Londres, qui diffusa des journaux filmés jusqu'en 1927, consacrant les frères Pathé comme pionniers mondiaux de l'information audiovisuelle. Par la suite, British Pathé resta une référence pendant plus de soixante ans avec les célèbres *Pathé News*. En 2009, l'homme d'affaires anglais Tim Parker a racheté *British Pathé Ltd*, sans aucun lien avec la famille fondatrice.

STATUTS

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :

Association Raphaël Pathé Héritage

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet de promouvoir, créer, produire, éditer et diffuser des œuvres culturelles et artistiques en France, dans l'île de Saint-Barthélemy, et à l'international, avec une vocation affirmée de rayonnement au-delà des frontières nationales.

Ses domaines d'action comprennent notamment :

- le cinéma,
- les séries originales,

- le spectacle vivant (théâtre, cabaret, performances),
- la musique (concerts, albums, créations sonores),
- les arts visuels,
- la publication et l'édition de livres ou contenus imprimés,
- les technologies émergentes (notamment l'intelligence artificielle).

L'association peut collaborer avec des institutions, associations, fondations, entreprises ou organismes étrangers, afin de favoriser la circulation des artistes, des œuvres et des savoir-faire, et de contribuer au rayonnement culturel et artistique français, en particulier entre la métropole, Saint-Barthélemy et l'étranger.

Les activités sont menées dans un but non lucratif et d'intérêt général, et s'adressent à un large public, sans distinction d'origine, de nationalité, de religion ou d'opinion.

Certaines manifestations ou productions peuvent être accessibles sur réservation, invitation ou billetterie lorsque la nature de l'événement ou ses contraintes techniques l'exigent.

L'association s'interdit toute action à caractère politique ou religieux.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à :

2 Place Charles Pathé, 77680 Roissy-en-Brie

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 5 – Catégories de membres

L'association comprend les catégories suivantes :

1. Membre fondateur :

Monsieur Raphaël Pathé est reconnu comme Président fondateur et Directeur artistique fondateur de l'association. Ce double statut est permanent, inamovible et indépendant de toute fonction exécutive. Même en cas de cessation de ses fonctions de Président, il conserve son rôle de Directeur artistique fondateur, garant de la ligne artistique et des valeurs fondatrices de l'association.

2. Membres du Bureau :

Le Bureau est composé au minimum d'un Président et d'un Trésorier. Le Président fondateur occupe la présidence lors de la création de l'association. Les membres du Bureau sont nommés et révoqués par décision du Président en exercice. Seuls les membres du Bureau disposent d'un droit de vote au sein de l'association.

3. Membres cotisants :

Toute personne physique ou morale peut solliciter son admission en tant que membre cotisant de l'association, en s'acquittant d'une cotisation annuelle fixée par le Bureau. L'admission des membres cotisants est soumise à validation du Bureau. Les membres cotisants peuvent participer aux activités culturelles, artistiques et sociales organisées par l'association, bénéficier d'informations privilégiées sur ses projets, et recevoir les publications ou communications réservées aux membres. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale, sans toutefois prendre part aux délibérations ni aux votes.

4. Membres bienfaiteurs :

Sont considérées comme membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou symbolique à l'association. Ils sont admis sur invitation du Président en exercice ou du Membre fondateur. Les membres bienfaiteurs peuvent être associés, à titre honorifique, aux initiatives de l'association et invités à assister à l'Assemblée Générale, à titre consultatif. Ils n'ont toutefois pas de droit de vote ni de participation aux délibérations.

5. Membres invités d'honneur :

Des personnalités reconnues dans les domaines culturels, artistiques ou scientifiques peuvent être admises comme membres d'honneur, sur invitation du Président en

exercice ou du Membre fondateur. Les membres d'honneur peuvent être mis en valeur lors des activités de l'association et invités à assister à l'Assemblée Générale, à titre honorifique. Ils n'ont toutefois pas de droit de vote ni de participation aux délibérations, et leur qualité est purement symbolique, sous réserve du respect des valeurs et du règlement intérieur de l'association.

Article 6 – Admission

L'association ne pratique pas d'adhésion publique ouverte.

L'intégration en tant que membre cotisant, bienfaiteur ou invité d'honneur se fait uniquement selon les modalités fixées par le Bureau. Ces modalités peuvent inclure une invitation expresse du Président ou du Membre fondateur, ou le versement d'une cotisation annuelle dont le montant et les conditions sont définis dans le règlement intérieur.

L'admission est soumise à validation du Bureau, qui se réserve le droit de refuser toute demande sans avoir à motiver sa décision.

Les activités, productions et manifestations de l'association sont destinées à un public large et peuvent être accessibles sans condition d'adhésion, selon des modalités définies par le Bureau (billetterie, réservation, diffusion en ligne, etc.).

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. La démission écrite adressée au Bureau
2. Le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale ;
3. Le non-paiement d'une cotisation ou contribution prévue ;
4. La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, notamment :
 - non-respect des statuts, du règlement intérieur ou des valeurs de l'association,
 - comportements contraires aux lois et règlements,
 - propos ou actes portant atteinte à l'image, à l'intégrité ou aux intérêts de l'association.

La radiation est décidée par le Bureau, sans obligation de motivation, et ne donne lieu à aucun remboursement des cotisations ou dons déjà versés.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- les dons ;
- les subventions publiques ou privées ;
- les mécénats ;
- les partenariats ponctuels ou durables ;
- les sponsorisations ;
- les prestations artistiques, culturelles ou événementielles réalisées dans le cadre de l'objet de l'association, qu'elles soient commandées par des acteurs privés ou institutionnels ;
- les ventes de créations artistiques (billetterie, œuvres, éditions, objets culturels) ;
- les revenus accessoires issus de prestations de services ou de la mise à disposition de moyens ;
- toute ressource autorisée par la loi.

L'association est habilitée à recevoir des dons manuels et à délivrer, après autorisation administrative, des reçus fiscaux conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Article 9 – Administration

L'association est administrée par un Bureau, composé au minimum d'un Président et d'un Trésorier. Le Président peut créer ou supprimer des fonctions opérationnelles, à l'exception de celle de Directeur artistique fondateur, qui est statutairement permanente.

Article 10 – Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit à l'initiative et sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Président peut également prendre toute décision par voie de consultation écrite (courrier ou email), les réponses des membres valant procès-verbal.

Article 10 bis – Statut du Président fondateur

En reconnaissance de son rôle fondateur, Monsieur Raphaël Pathé est Président de l'association lors de sa création. Il conserve en tout temps son statut de Président fondateur et Directeur artistique fondateur, et un droit de regard permanent sur les orientations de l'association, même s'il cesse d'exercer la fonction de Président. Toute décision du Bureau qui irait à l'encontre de l'objet ou de l'esprit fondateur peut être soumise à son avis consultatif, annexé aux procès-verbaux.

Article 11 – Pouvoirs du Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il signe les contrats, gère les comptes, engage l'association juridiquement et financièrement, et peut déléguer certaines fonctions par écrit.

Article 11 bis – Direction artistique

Le Directeur artistique fondateur définit et pilote la ligne artistique des projets, supervise la programmation, la production et la diffusion des œuvres, et coordonne les équipes artistiques et techniques. Il peut être désigné comme personne qualifiée pour les démarches relatives au régime d'entrepreneur de spectacles vivants. Cette fonction est assurée de manière permanente par Monsieur Raphaël Pathé, et ne peut être retirée que pour motif grave, par décision motivée de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 12 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se tenir une fois par an, si nécessaire.

Seuls les membres du Bureau y participent avec voix délibérative.

Elle permet d'approuver le rapport d'activité, le rapport financier, et de fixer les orientations de l'année.

L'Assemblée Générale peut se tenir en présentiel ou par tout moyen de visioconférence ou de communication électronique.

Les décisions adoptées dans ce cadre ont la même valeur que si elles avaient été prises en réunion physique, à condition qu'un procès-verbal soit établi et conservé.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si au moins deux membres du Bureau sont présents ou représentés.

Les membres cotisants, bienfaiteurs et invités d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale à titre d'observateurs, sans droit de parole ni de vote.

Article 13 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président pour toute modification des statuts ou en cas de dissolution.

Seuls les membres du Bureau y participent avec voix délibérative.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres du Bureau présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se tenir en présentiel ou par tout moyen de visioconférence ou de communication électronique.

Les décisions adoptées dans ce cadre ont la même valeur que si elles avaient été prises en réunion physique, à condition qu'un procès-verbal soit établi et conservé.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si au moins deux membres du Bureau sont présents ou représentés.

Les membres cotisants, bienfaiteurs et invités d'honneur peuvent y assister à titre d'observateurs, sans droit de parole ni de vote.

Article 14 – Droits d'auteur et exploitation des œuvres

Les œuvres produites dans le cadre des activités de l'association restent la propriété de leurs auteurs, conformément au Code de la propriété intellectuelle. Toutefois, les auteurs peuvent autoriser l'association, par convention écrite, à exploiter ou diffuser leurs œuvres afin de contribuer à leur rayonnement.

Article 15 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être adopté par le Bureau pour organiser les privilèges accordés aux membres bienfaiteurs ou d'honneur, et préciser les modalités internes non prévues par les statuts.

Article 16 – Décisions financières exceptionnelles

Toute dépense supérieure à 1 000 € doit être validée par procès-verbal du Bureau.

Le Bureau peut, par décision inscrite au règlement intérieur, modifier ce seuil en fonction des besoins de l'association.

Article 17 – Transparence financière

Les comptes de l'association sont tenus conformément aux obligations légales et présentés chaque année au Bureau. Sur demande, un rapport d'activité et financier pourra être adressé à toute administration, partenaire, mécène ou donateur.

Article 18 – Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est transmis à une association culturelle ou caritative poursuivant des buts similaires.

Fait à Roissy-en-Brie, le 22 Septembre 2025

Signatures des membres fondateurs :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' followed by a horizontal line and the letter 'A'.

Raphaël Pathé, Président fondateur et Directeur artistique fondateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Héricher' with a large, sweeping flourish at the end.

Muriel Héricher , Trésorière Fondatrice